

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS1085

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le début du dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes est ainsi rédigé : « La peine d'emprisonnement est portée à une durée de vingt ans et l'amende peut aller jusqu'à cinquante fois la valeur ... *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alourdir les sanctions et les amendes pour lutter contre la contrebande de tabac.